

Acte d'engagement

Aide à l'acquisition-rénovation dans l'ancien

1. Engagement des bénéficiaires concernant l'occupation du logement :

- Le ménage s'engage à habiter personnellement le logement, à titre de résidence principale, durant une période minimum de 6 ans, La condition de résidence principale retenue est celle définie au code de la Construction et de l'Habitation, à savoir un logement occupé au moins 8 mois l'année.
- Le ménage accédant s'engage, en cas départ du logement dans les 6 ans, à en informer la Communauté de communes par écrit et à :
 - Rembourser l'aide au prorata des années passées dans le logement,
 - Ou vendre à une famille respectant les critères définis pour cette aide,
- **Le ménage s'engage à faire mentionner expressément dans l'acte d'acquisition du logement les engagements décrits ci-dessus sous forme de clause particulière.**

2. Engagement des bénéficiaires concernant les travaux de rénovation :

- Le ménage s'engage, pour les logements dont le DPE n'atteindrait pas l'étiquette D minimum au moment de l'acquisition, d'effectuer des travaux de rénovation énergétique permettant d'atteindre ce minimum,
- En cas de travaux de rénovation, le ménage s'engage à occuper le logement, dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition et à demander le versement de l'aide dans ce délai.

Je/nous soussigné(s)m'engage/ nous engageons à respecter les engagements décrits ci-dessus :

Signatures